

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-D'UZORE

AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre

La commune de SAINT-PAUL-D'UZORE, représentée par son maire, Monsieur Rambert PALIARD, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2023.48 du 14 décembre 2023

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Georges THOMAS, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000442 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L521 1-10 et L.521 1-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 18/12/2018.



Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

Objet de l'avenant n°1 :

Article 1 : L'annexe 1 référencée à l'article 3 de la convention est remplacée :

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de la convention (annexe 1 du présent avenant).

Article 2 : Ajout du paragraphe 6-1bis – révision à l'article 6 « Conditions financières et modalités de remboursement » de la convention :

6-1bis – Révision

En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, pour les communes qui le souhaite, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmentée de 5%.

La commune a opté pour le versement de cette révision de rattrapage en 2023.

En 2024 et les années suivantes, le montant de la mise à disposition, correspondant au plan prévisionnel annuel annexé au présent avenant, dit de « référence », et évolue annuellement à la hausse de 1% avec la prise en compte des 5% de rattrapage et ce quel que soit l'option retenue en 2023 par la commune.

Article 3 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à ST PAUL D'UZORE , le .14 décembre 2023

Pour la commune de
Saint-Paul-d'Uzore

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
Rambert PALIARD



Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune

PLAN PRÉVISIONNEL D'ENTRETIEN SAINT PAUL D'UZORE	Description	Réalisé par l Commune
La surveillance du réseau	1 passage par mois. (La commune informera la Communauté d'agglomération des dégradations constatées)	8
Le rebouchage des nids de poule	Dès l'apparition de désordre $Xt*((20*2)+15)*3,5$	
Les interventions de points à temps	Colmatage de fissures sur la bande de roulement	
Le fauchage mécanique et manuel des accotements	Voir plan	
Le curage des fossés et des saignées	Voir plan	
L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale	Voir plan	8
L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale	Voir plan	
L'entretien et le renouvellement de la signalisation Tricolore	Voir plan	
L'élitage des arbres d'alignement	Voir plan	
L'entretien courant des ouvrages d'art	Débroussaillage des emprises, Vérifications des maçonneries et éléments de sécurité	350
Création, réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux	Nétoyage, création et réparation	370
Rédaction des permissions de voirie	Les visites terrain (préalables à l'établissement des arrêtés de voirie et à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées) Rédaction des permissions de voirie.	160
Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)		150
		1 200